

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 258

présenté par  
M. Tian

-----  
**ARTICLE 3**

Dans l'alinéa 9 de cet article, substituer aux mots :

« caisse nationale de compensation chargée du recouvrement des cotisations de sécurité sociale des voyageurs et représentants de commerce »,

les mots :

« caisse nationale de compensation des cotisations de sécurité sociale des voyageurs, représentants et placiers de commerce à cartes multiples ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel destiné à introduire dans le texte la dénomination exacte de la caisse compétente en matière de recouvrement des cotisations sociales s'agissant de la profession des voyageurs et représentants de commerce.